

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



26 mai 2022

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 mai 2022, à 13 h 30, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, préfet suppléant et maire de la municipalité de Mille-Isles.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Pierre Richard	Maire du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction

Est absent :

Scott Pearce	Maire du canton de Gore
--------------	-------------------------

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil, monsieur Howard Sauvé, déclare la séance ouverte.

22-05-165

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des états financiers audités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 pour le service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil
4. Dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 pour les services de transport collectif et interurbain de la MRC d'Argenteuil
5. Dépôt des états financiers audités de la MRC d'Argenteuil pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021
6. Dépôt des états financiers audités de Fibre Argenteuil inc. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021
7. Affectation de montants dans les prévisions budgétaires 2022 de la MRC d'Argenteuil provenant des surplus libres accumulés
8. Adjudication d'un contrat de gestion et d'opération des aréas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham, pour une période de 24 mois, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024
9. Embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier (poste contractuel de 3 ans)
10. Fonds de développement des territoires (FDT) : adoption de la reddition de compte finale au 31 mars 2021
11. Octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de fenestration, de rejointoiement de la brique et des fondations, de drainage et d'écoulement d'eau sous le quai, de réfection du quai et de la rampe d'accès de la gare historique de la MRC d'Argenteuil sise au 540, rue Berry à Lachute

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



12. Clôture de la séance d'ajournement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**4- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 POUR LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET INTERURBAIN DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE FIBRE ARGENTEUIL INC. POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7- AFFECTATION DE MONTANTS DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA MRC D'ARGENTEUIL PROVENANT DES SURPLUS LIBRES ACCUMULÉS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8- ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GESTION ET D'OPÉRATION DES ARÉNAS KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE ET GILLES-LUPIEN DE BROWNSBURG-CHATHAM, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle les arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, et Gilles-Lupien, de Brownsburg-Chatham ont été reconnus comme étant des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs visés dans la reconnaissance des arénas à titre d'équipements régionaux, était la mise en place d'une gestion commune desdits arénas;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil s'est positionné en faveur d'une gestion déléguée des arénas envers l'entreprise privée dans le but de permettre un meilleur contrôle des coûts, de générer des économies potentielles, d'optimiser la qualité des services offerts et de libérer les ressources professionnelles municipales affectées à la gestion et à l'opération des arénas;

CONSIDÉRANT que depuis 2005, la MRC d'Argenteuil accorde périodiquement des contrats de gestion et d'opération pour les arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, et Gilles-Lupien, de Brownsburg-Chatham;

22-05-166

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2018, au terme d'un processus d'appel d'offres public, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 18-04-191, afin d'accorder un nouveau contrat de gestion et d'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, et Gilles-Lupien, de Brownsburg-Chatham à l'entreprise SODEM de Montréal, pour une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020, assortie d'une possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une (1) année chacune, jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'après l'application des 2 périodes de prolongation, ledit contrat attribué en 2018 arrivera donc à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 mars 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-03-088, visant à autoriser le directeur général et greffier-trésorier à enclencher le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'attribution d'un contrat de gestion et d'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham par une entreprise privée;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 22-03-088 visait également à approuver le cahier des charges et la grille d'évaluation et de pondération, et à constituer le comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges demande aux soumissionnaires un prix pour effectuer la gestion et l'opération des arénas, basé sur un horaire minimal d'utilisation, représentant les heures habituelles d'utilisation des infrastructures (soirs et fins de semaine, en période hivernale);

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoit également la possibilité pour le soumissionnaire de facturer en extra la MRC d'Argenteuil pour les heures travaillées en dehors des heures minimales d'utilisation, lorsqu'il y a des demandes des utilisateurs pour ces plages horaires (en été, en matinée les jours de semaines, etc.);

CONSIDÉRANT que selon le cahier des charges, le nombre d'heures en extra est évalué entre 500 et 750 heures par année, et que le taux horaire est établi à 35 \$/h, et ce, tout au long du mandat;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public a fait l'objet d'une publication sur le fichier électronique « SÉAO » (Système électronique d'appels d'offres), du 12 avril au 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de la période de réception des soumissions, soit le 20 mai 2022, à dix heures (10 h 00), la MRC d'Argenteuil avait reçu deux (2) soumissions, soit la soumission de l'entreprise VIVACTION et celle de l'entreprise SOGEP;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, lesdites soumissions ont été reçues publiquement, sans ouvrir l'enveloppe scellée contenant le prix, le 20 mai 2022 à 10 h 02, à la MRC d'Argenteuil, en présence d'au moins deux (2) témoins, et en présence d'un représentant de l'une des firmes soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a tenu une rencontre de travail le 25 mai 2022, afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la séance de travail du comité de sélection, le pointage intérimaire suivant a été attribué aux deux firmes soumissionnaires conformes :

VIVACTION : 80.5 / 100  
SOGEP : 94 / 100

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires ont obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 %, permettant ainsi de procéder à l'ouverture des enveloppes de prix et au calcul du pointage final selon la formule prescrite par la loi :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que les prix soumis par les deux entreprises soumissionnaires, pour effectuer la gestion et les opérations des deux arénas, selon l'horaire minimal d'utilisation, sont les suivants :

VIVACTION : Prix du contrat : 704 232 \$ pour 2 ans (taxes en sus)  
SOGEP : Prix du contrat : 574 704 \$ pour 2 ans (taxes en sus)

CONSIDÉRANT que le pointage final de la firme soumissionnaire s'établit comme suit :

VIVACTION :	1.853	2e rang
SOGEP :	2,506	1 <sup>er</sup> rang

CONSIDÉRANT qu'en raison des résultats au pointage calculé conformément à la grille d'analyse et de pondération, en raison du prix soumis, et en raison de tous les critères évalués dans l'étude de la soumission, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC d'Argenteuil d'octroyer le contrat de gestion et d'opération des arénas à SOGEP;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par la firme SOGEP respecte le cadre budgétaire souhaité par le conseil de la MRC, pour la gestion et l'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Richard et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil octroie à l'entreprise SOGEP, le contrat de gestion et d'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham, pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024, avec, à l'entière discrétion de la MRC, la possibilité d'une première prolongation d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes de majoration, et la possibilité d'une deuxième prolongation d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes de majoration;
2. QUE le coût de ce contrat de gestion et d'opération s'établisse à 574 704,00 \$ pour 2 ans (taxes en sus), le tout selon les termes et conditions prévus au cahier des charges d'avril 2022 de la MRC d'Argenteuil, et conformément à la soumission concernant la gestion et les opérations des arénas N/Réf : 20220491, déposée par SOGEP le 20 mai 2022;
3. QU'en surplus de cette dépense, le contrat prévoit également la possibilité de facturer en extra les heures d'utilisation situées à l'extérieur de la plage horaire minimale d'utilisation, pour les deux arénas, dont le nombre est évalué entre 500 et 750 heures par année, à un taux fixe établi à 35 \$/heure;
4. QUE le préfet de la MRC, de même que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication à l'entreprise SOGEP, dudit contrat de gestion et d'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatham ;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant: 02-701-90-960 (Gestion - arénas).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Sylvie Séguin, directrice des opérations - Québec, SOGEP  
Monsieur Benoit Gravel, directeur général, Ville de Lachute  
Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



22-05-167

9- **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER (POSTE CONTRACTUEL DE 3 ANS)**

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'adoption à l'unanimité du projet de loi numéro 69 par l'Assemblée nationale le 25 mars 2021, entraînent de nouvelles obligations pour les MRC et les municipalités locales ainsi que de nouveaux pouvoirs pour les MRC;

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2022, la MRC s'est vue octroyer par le ministère de la Culture et des Communications une aide financière de 225 000 \$ dans le cadre du volet 2 du nouveau Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier, qui permet de financer un maximum de 70% du salaire d'une ressource, pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 mars 2022, le conseil de la MRC a autorisé le directeur général adjoint à procéder à l'ouverture d'un poste contractuel d'agent(e) de développement en patrimoine immobilier au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil (contrat d'une durée de 3 ans) afin notamment d'appuyer la MRC dans la mise à jour de son inventaire en patrimoine bâti et d'accompagner les municipalités dans la mise en place et l'application de leurs nouveaux règlements (résolution numéro 22-03-090);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un comité de sélection formé de la conseillère en aménagement du territoire et de l'agente de développement culturel du Service de l'aménagement du territoire, mesdames Josée Lapointe et Geneviève Grenier, ainsi que de la coordonnatrice des ressources humaines, madame Estelle Bédard, s'est vu confier le mandat de mener à bien le processus d'entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues tenues en mai 2022, le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Flavie Vaudry-Levasseur, résidente de Laval, au poste contractuel d'agente de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que madame Vaudry-Levasseur détient un diplôme d'études collégiales en histoire et civilisation ainsi qu'un baccalauréat et une maîtrise en histoire et qu'elle possède un bagage d'expériences en droite ligne avec le profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de madame Flavie Vaudry-Levasseur, à titre d'agente de développement en patrimoine immobilier au sein du Service de l'aménagement du territoire, pour un poste contractuel d'une durée de 3 ans, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de madame Vaudry-Levasseur est fixée rétroactivement au 24 mai 2022;
3. QUE l'embauche de madame Vaudry-Levasseur est assortie d'une période de probation de 4 mois se terminant le vendredi 16 septembre 2022 et qu'elle aura droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC d'Argenteuil après cette date, conditionnellement à la réussite de sa période de probation;
4. QUE la rémunération de madame Vaudry-Levasseur est établie à l'embauche selon l'échelon 3 de la classe salariale 3 de la Politique de rémunération de la MRC et qu'il n'y aura aucun changement d'échelon en 2022;
5. QU'au terme de sa période de probation, les conditions suivantes s'appliquent :
  - Participation au REER collectif de la MRC, à raison d'une contribution de 4 % de l'employeur et d'une contribution de 4 % de la part de l'employée;
  - Remboursement à l'employée d'une somme forfaitaire égale à 6 % de ses gains bruts réguliers, représentant la contribution de l'employeur au financement du programme d'assurances collectives;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



- Journées de maladie non utilisées monnayables, selon les conditions établies au manuel de l'employé(e);
- 6. QUE la semaine régulière de travail soit établie à 35 heures réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi;
- 7. QUE dès son embauche, madame Vaudry-Levasseur adhère obligatoirement au programme d'assurances collectives en vigueur à la MRC (assurance vie et assurance salaire);
- 8. QUE madame Vaudry-Levasseur bénéficie d'une (1) semaine de vacances payée dès 2022 et de deux (2) semaines de vacances payées en 2023, lesquelles devront être autorisées au préalable selon le processus d'approbation des vacances en vigueur à la MRC;
- 9. QUE les autres conditions de travail auxquelles est assujettie madame Vaudry-Levasseur (politiques, procédures et autres pratiques courantes) sont précisées dans le Manuel de l'employé(e) en vigueur à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Flavie Vaudry-Levasseur  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

22-05-168

**10- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE FINALE AU 31 MARS 2021**

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2015, le gouvernement du Québec adoptait officiellement la Loi 28 visant notamment à accorder aux MRC du Québec pleine compétence en matière de développement local et régional et à instituer le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 15-07-302, adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 8 juillet 2015, le préfet de la MRC et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), aujourd'hui appelé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ont officiellement ratifié, en juillet 2015, l'entente relative au FDT;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 16-11-457, adoptée par le conseil de la MRC le 23 novembre 2016, le préfet de la MRC d'Argenteuil et le MAMOT ont ratifié en novembre 2016, l'addenda numéro 1 de l'entente relative au FDT;

CONSIDÉRANT que, conformément aux modalités spécifiées à l'article 4 de l'entente en vigueur, la MRC peut affecter le Fonds que lui délègue le MAMH au financement de toute mesure de développement local et régional portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin.

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 10 avril 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 19-04-177 afin de convenir de ses priorités d'intervention pour la mise en œuvre du FDT pour la période de 2019-2020, à savoir :

- La revitalisation économique et la stimulation de l'innovation dans un contexte de développement durable;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



- La protection et la mise en valeur de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- La diversification et la valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture;
- L'optimisation et le renouvellement des services de proximité, notamment en matière de transport collectif et de télécommunication;
- La protection et la mise en valeur des arts, de la culture et du patrimoine;
- Le maintien et le renforcement de la vitalité sociale des communautés;
- La mobilisation et l'engagement envers une solidarité durable;
- La création d'environnements favorables au développement et au maintien de saines habitudes de vie.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du FDT, la MRC d'Argenteuil s'est vue octroyer une somme de 4 674 832 \$ répartie selon les enveloppes budgétaires annuelles suivantes :

<b>Exercices financiers</b>	<b>Enveloppes budgétaires accordées</b>
2015-2016	898 620 \$
2016-2017	898 620 \$
2017-2018	898 620 \$
2018-2019	944 061 \$
2019-2020	1 034 911 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de l'entente relative au FDT, la MRC d'Argenteuil doit produire et adopter un rapport annuel d'activités, couvrant chaque période de 12 mois pour la durée de l'entente s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2020, afin de rendre compte de l'utilisation du Fonds auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 25 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-06-244 afin d'approuver la reddition de compte et le rapport annuel d'activités dans le cadre du FDT pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de l'entente relative au FDT, la MRC doit également produire et adopter une mise à jour du dernier rapport annuel, à titre de rapport final, pour rendre compte des sommes dépensées dans les douze mois suivant la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des transports et du développement social ainsi que la directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe de la MRC d'Argenteuil ont déposé un projet de rapport final, incluant une reddition de compte au 31 mars 2021, auquel souscrivent pleinement la direction générale et le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte, à titre de rapport final, la mise à jour au 31 mars 2021 du rapport annuel d'activités 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) ainsi que la reddition de compte qui en découle;
2. QUE ledit rapport final d'activités du FDT ainsi que la reddition de compte s'y rattachant soient transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'ils soient rendus accessibles à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, région des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



- 11- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FENESTRATION, DE REJOINTOIEMENT DE LA BRIQUE ET DES FONDATIONS, DE DRAINAGE ET D'ÉCOULEMENT D'EAU SOUS LE QUAÏ, DE RÉFECTION DU QUAÏ ET DE LA RAMPE D'ACCÈS DE LA GARE HISTORIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL SISE AU 540, RUE BERRY À LACHUTE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

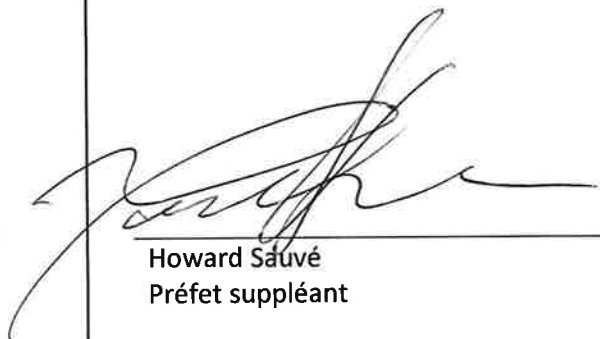
22-05-169

- 12- CLÔTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 13 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Howard Sauvé  
Préfet suppléant



Éric Pelletier  
Directeur général adjoint